

AVIS

RUR.22.976.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de 12 espèces de chauves-souris émanant de la SPRL MB Créations dans le cadre de l'organisation de l'événement « Lanterna Magica » (son et lumière) au Parc Solvay de La Hulpe entre le 21 octobre et le 11 décembre 2022

Avis adopté le 10/10/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 28/09/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sorties 2022 : 14322

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 4 octobre 2022

AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 4 octobre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que celles visant un suivi scientifique destiné à mieux appréhender les effets de l'évènement sur la faune locale, telles que préconisées par le bureau CSD Ingénieurs Conseils SA dans son évaluation appropriée des incidences sur le réseau Natura 2000.

Il relaie et appuie en outre les recommandations complémentaires émises par le DNF (avis du 29/09/22) et le DEMNA (avis n° 3273B), notamment en ce qui concerne la nécessaire mise en œuvre des mesures de suivi scientifique.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »